ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 18517

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le souhait exprimé par la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, section Moselle (FNACA), que l'âge de perception de la retraite du combattant soit abaissé de 65 ans à 60 ans, comme c'est le cas pour l'ensemble des pensions de vieillesse. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Compte tenu du caractère de la retraite du combattant, il n'est pas possible de satisfaire le souhait exprimé par l'honorable parlementaire dans la présente question écrite. En effet, la retraite du combattant, versée aux titulaires de la carte du combattant, n'est pas une retraite professionnelle mais une récompense militaire non imposable et non assujettie à la contribution sociale généralisée (CSG) de la reconnaissance nationale, versée à titre strictement personnel, et donc non réversible en cas de décès. Ses conditions d'attribution et son paiement sont indépendants de la retraite professionnelle et notamment de l'âge d'ouverture des droits à cette retraite. En l'état actuel des textes, elle est versée à partir de l'âge de soixante-cinq ans. Une anticipation est possible à partir de soixante ans, à la condition d'être : soit bénéficiaire de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (FNS) ; soit titulaire d'une pension servie au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre d'un taux au moins égal à 50 % et de bénéficier en outre d'une prestation à caractère social attribuée sous conditions de ressources ; soit domicilié dans un département d'outre-mer.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18517
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4655
Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5288